



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois réservés

Question écrite n° 12746

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur une situation étonnante, dont lui a récemment fait part un organisme représentant les personnes aveugles. Il semble, en effet, que, dans plusieurs administrations, tant de la fonction publique d'Etat que de la fonction publique territoriale, des postes, dûment équipés pour accueillir des personnes non voyantes, soient occupés par des personnes sans handicap particulier. C'est pourquoi, il lui demande quelle action elle entend mener pour résorber cette situation et favoriser l'intégration de ces personnes handicapées dans le monde du travail.

Texte de la réponse

Chaque ministère prend à sa charge les aménagements de postes de travail utiles pour que la personne handicapée puisse exercer son activité professionnelle. Lorsque celle-ci change de fonction ou lorsqu'elle est mutée, le matériel qui lui était nécessaire dans son poste précédent ne l'est plus forcément dans le nouveau et demeure, de toute façon, propriété de l'entité qui l'a fait installer. Aussi un matériel adapté à ses nouvelles tâches doit lui être fourni. Il est ainsi possible que l'ancien équipement ne soit pas réutilisé si le poste est pourvu par un travailleur handicapé qui n'a pas le même handicap ou par une personne non handicapée. A cet égard, il ne paraît pas souhaitable, pour l'intégration des personnes handicapées elles-mêmes, que certains postes prédéterminés soient toujours réservés à des personnes atteintes du même type de handicap. Le problème de l'utilisation de matériels spécifiques pourrait prendre place dans le cadre de la concertation qui doit avoir lieu prochainement avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique afin de favoriser l'intégration des travailleurs handicapés en recherchant un accord sur les moyens destinés à améliorer leur situation au sein de l'administration. Cet accord pourrait être recherché sur les points suivants : 1) dégagement systématique d'emplois spécifiques pour les travailleurs handicapés ; 2) mise en place d'un fonds interministériel à l'insertion des personnes handicapées ; 3) relance des dispositions existantes pour améliorer la formation des travailleurs handicapés ; 4) mesures d'accompagnement à prendre pour faciliter leur insertion professionnelle ; 5) amélioration de l'outil de comptabilisation des emplois de travailleurs handicapés ; 6) augmentation des travaux commandés aux structures de travail protégé. Une enveloppe interministérielle a, d'ores et déjà, été décidée dans le cadre d'un crédit exceptionnel de 230 millions de francs ouvert en loi de finances pour 1998 au chapitre 33-94 du budget ; elle est dotée de 15 millions de francs en 1998. Cela devrait être de nature à favoriser la conclusion d'un accord-cadre, qui serait, ensuite, décliné dans chacun des ministères. Un tel accord, impliquant tous les acteurs sur ce dossier, constituerait un facteur certain de réussite de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Blanc](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12746

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1881

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3454